

**Manuel du moniteur – Equivalences**

EQUIVALENCES

DEMANDES D'ALLEGEMENT DE FORMATION (DAF)

Révision	Date	Description	Auteur
1	Mars 2018	Version de référence	Commission formation
2	Juillet 2022	Mise à jour ISO Ajout tableau récapitulatif des équivalences existantes	Commission formation

La pratique de la plongée (aptitudes et organismes certificateurs) est régie par le Code du Sport. Le fonctionnement de notre cursus de formation et la délivrance des brevets FSGT est régi par la Commission Fédérale de plongée de notre fédération.

Dans ce sens les brevets FSGT sont délivrés à l'issue d'une formation qui fait référence à des pré requis, et des conditions de certification. En fonction de leur(s) qualification(s) et de leur expérience, certains plongeurs ou encadrants peuvent faire valoir des acquis ou des compétences et ainsi demander des équivalences ou des allègements de formation pour obtenir des brevets FSGT.

Toutes les demandes devront être transmises à la commission formation (equivalence@plongee.fsgt.org) qui traitera et statuera sur les demandes après avis des commissions concernées si besoin.

Les instructions des dossiers se feront à partir des diplômes originels c'est-à-dire obtenus à l'issue d'une formation organisée par l'organisme certificateur. En d'autres termes, la FSGT refusant de faire des équivalences d'équivalences, les diplômes délivrés par équivalence ou à l'issue d'une passerelle ne pourront pas être pris en compte dans le traitement de la demande.

Les équivalences concernant les brevets plongeurs (PE12 à PA60) sont gérées directement par les clubs, en application des conditions de validation du Manuel du moniteur et sous leur entière responsabilité.

Pour certains Organismes de Formation, des dispositions cadres orienteront les décisions de la commission.

I – EQUIVALENCES

Tous les formulaires de demande d'équivalence sont consultables et téléchargeables sur le site page Passerelles et équivalences : <https://plongee-fsgt.org/passerelles-et-equivalences/>

✓ E2 FFESSM (breveté) et BP-JEPS mention « plongée subaquatique »



Manuel du moniteur – Equivalences

Un enseignant titulaire d'un brevet E2 FFESSM **et** titulaire du GC 4 ou de l'UC 10 ou module complémentaire 6-20m de l'initiateur FFESSM est considéré comme équivalent au E2 FSGT.

S'il est, de plus, titulaire du DPE plongeur Niveau 5, il est considéré comme équivalent au E2 FSGT ISO.

Dans le cas contraire, il pourra demander un n° E2 FSGT (carte brevet) dans les conditions suivantes :

- répondre aux prérequis à la formation,
- avoir réalisé l'UV 3 et 4 du E2 FSGT ou justifier d'un niveau d'expérience similaire attesté par un MF2 FSGT,

Rappel : un enseignant niveau 2 FFESSM non titulaire du GC 4 ou de l'UC 10 module complémentaire 6-20m de l'initiateur FFESSM ne peut pas accéder à une formation MF1 FSGT s'il ne peut justifier d'une expérience pédagogique dans l'espace 0-20m attestée par un MF2 FSGT.

↪ Les titulaires du BP-JEPS spécialité « Educateur sportif » et mention « plongée subaquatique » (obtenu en 2017 ou après) peuvent demander une carte E2 FSGT en équivalence. De plus s'ils ont obtenu la qualification P5 FSGT ou DPE plongeur Niveau 5, ils peuvent demander une carte E2 FSGT ISO en équivalence.

✓ MF1 FFESSM, DE JEPS ou BEES1 plongée

↪ Un enseignant titulaire d'un des brevets MF1 FFESSM, DEJEPS ou BEES1 plongée est considéré comme équivalent MF1 FSGT à partir du moment où il est licencié à la FSGT. Cette équivalence est tacite et ne demande aucune formalité administrative. Il peut obtenir une carte FSGT MF1 en adressant une demande par courriel : equivalence@plongee.fsgt.org

↪ Un DEJEPS mention Plongée subaquatique obtenu avant le 31/12/2017 ou un DEJEPS mention activité plongée subaquatique (depuis le 1er/01/2018) et du certificat complémentaire "plongée profonde et tutorat" sont considérés comme E4 selon le code du sport et peuvent réaliser les formations PA60 FSGT.

Néanmoins, ils ne sont pas considérés équivalents au MF2. Ils doivent suivre la formation MF2 FSGT et peuvent obtenir des allègements de formation (dispense du module "technique/physique" et dispense du stage préliminaire MF2). La demande doit être faite par le document <https://plongee-fsgt.org/wp-content/uploads/2020/01/DAF-MF2.pdf>

✓ MF2 FFESSM, DES JEPS ou BEES 2 plongée

Un enseignant titulaire d'un des brevets MF2 FFESSM, DES JEPS ou BEES 2 plongée, obtenu de façon pleine et entière peut demander un n° de MF2 FSGT (carte brevet) dans les conditions suivantes :

- être licencié à la FSGT,
- être parrainé par un MF2 FSGT.

Pour effectuer cette demande le parrain adresse un courriel à : equivalence@plongee.fsgt.org

Le demandeur pourra alors obtenir une carte brevet FSGT avec un numéro suivi d'un « t ». A l'issue d'une période probatoire et la participation complète à un jury fédéral ce dernier pourra demander la confirmation de son numéro. Dans ce cas le « t » sera remplacé par un « e » ce qui lui permettra d'organiser des formations et des jurys comme un MF2 breveté FSGT.

Rappel : 2 MF2 FSGT avec un numéro temporaire ne peuvent pas organiser de jurys d'Aspirant (E2) ou de Guide palanquée.



Manuel du moniteur – Equivalences

Sur décision motivée, la CFA se réserve le droit de ne pas confirmer une demande d'équivalence ou d'annuler un numéro temporaire.

✓ Sécurité Civile

En conformité avec l'accord « passerelle » 2015, les plongeurs de la Sécurité Civile peuvent obtenir des équivalences ou des dispenses d'épreuves selon les passerelles suivantes :

- Plongeur SAL ➔ Plongeur Autonome 40m ou Niveau 3 / Nitrox confirmé,
- Chef d'Unité ➔ dispense d'épreuves du MF1,
- Conseiller Technique ➔ dispense d'épreuves du MF2.

Les formulaires pour effectuer les demandes sont dans l'accord « passerelle » qui est consultable sur le site page Passerelles et équivalences : <https://plongee-fsgt.org/passerelles-et-equivalences/>

✓ TIV

Un TIV attesté par la fédération française peut demander numéro FSGT par simple formalité administrative. Selon la réglementation du ministère de l'industrie, le numéro FSGT est obligatoire pour faire des inspections visuelles dans le cadre d'un club FSGT.

✓ Mélanges – Recycleur - CAFSAN – Apnée - Environnement Subaquatique - Handisub

Se reporter à la synthèse en fin de document

Dans tous les cas, les brevets obtenus par équivalence directe feront l'objet d'un numéro comprenant un suffixe : « e ».

II- DEMANDES D'ALLEGEMENT DE FORMATION (DAF)

Tous les dossiers de Demande d'Allègement de Formation (DAF) sont consultables et téléchargeables sur le site page Passerelles et équivalences : <https://plongee-fsgt.org/passerelles-et-equivalences/>



Manuel du moniteur – Equivalences

✓ Instructeurs CMAS** et *** certifiés à l'étranger

La simple possession d'une licence FSGT en cours de validité ne permet pas aux instructeurs CMAS certifiés par un organisme étranger de valider un brevet FSGT.

Il est nécessaire pour ces instructeurs de participer à un stage fédéral et de valider l'intégralité des épreuves.

✓ Guides de palanquée et Instructeurs ISO

Les titulaires d'une qualification répondant à la norme *ISO 24 801-3 / Dive Leader* peuvent demander des allègements de formation (dispense de la qualification PA40) afin de suivre une formation complète de Guide de palanquée.

Les Instructeurs titulaires d'une qualification répondant aux exigences de la norme *ISO 24 802-2 / Instructeur part 2* peuvent demander des allègements de formation (dispense du brevet E2 ou E2 ISO) afin de suivre une formation complète d'Enseignant niveau 3 (Moniteur Fédéral 1^{er} degré).

✓ Validation d'expériences dans la formation de cadres

Les titulaires d'une qualification « Enseignant niveau 3 » mentionnée dans le Code du sport peuvent demander des allègements de formation afin d'obtenir le brevet FSGT de Moniteur Fédéral 2^{ème} degré, s'ils peuvent justifier d'une expérience significative et probante.

Liste des formulaires de demandes d'équivalence ou d'allègement de formation

Demande d'équivalence Ecole Française de Plongée (DE EFP) : https://plongee-fsgt.org/wp-content/uploads/2022/08/Equi_EFP-juillet-2022.pdf

Demande d'équivalence E4 EFP : https://plongee-fsgt.org/wp-content/uploads/2020/01/Equi_E4.pdf

Demande d'allègement de formation pour les Dive leader ISO 24801-3 : https://plongee-fsgt.org/wp-content/uploads/2020/01/DAF_P4_FSGT_V4.pdf

Demande d'allègement de formation pour les ISO 24 802-2 et CMAS** : https://plongee-fsgt.org/wp-content/uploads/2020/01/DAF_CMAS-ISO - MF1_FSGT_V4.pdf

Demande d'allègement de formation pour les CMAS*** : https://plongee-fsgt.org/wp-content/uploads/2020/01/DAF_CMAS-MF2_FSGT_V3.pdf

Demande d'allègement de formation pour les DEJEPS et cadres ayant commencé une formation MF2 FF : <https://plongee-fsgt.org/wp-content/uploads/2020/01/DAF-MF2.pdf>



Récapitulatif des passerelles et équivalences avec en pré requis la détention d'une licence FSGT Active

Brevet origine	Organisme origine	Brevet demandé	Conditions sur le brevet d'origine	Equivalence	mode opératoire pour les passerelles (pré requis : licence FSGT active)	Process validation par commission
BPJEPS	Ministère	E2		OUI		Equivalence coform
BPJEPS + DPE N5	Ministère	E2 ISO		OUI		Equivalence coform
DEJEPS spécialité «perfectionnement sportif», mention «activités de plongée subaquatique» + certificat complémentaire «plongée profonde et tutorat»	Ministère	MF2	DEJEPS depuis 2018 avec certificat complémentaire «plongée profonde et tutorat»	NON	DAF MF2 validée + stage fédéral en tant que candidat MF2 avec dispense des épreuves techniques/physiques du cursus MF2	Equivalence coform
DEJEPS spécialité «perfectionnement sportif», mention «plongée subaquatique»	ministère	MF2	DEJEPS antérieur 2018 "les candidats admis avant le 31 décembre 2017 en formation au DEJEPS spécialité «perfectionnement sportif» mention «plongée subaquatique» demeurent régis par les dispositions de l'arrêté du 6 juillet 2011 portant création de la mention «plongée subaquatique» du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité «perfectionnement sportif».	NON	DAF MF2 validée + stage fédéral en tant que candidat MF2 avec dispense des épreuves techniques/physiques du cursus MF2	Equivalence coform
DEJEPS	ministère	MF1		OUI		Equivalence coform
MF2	FFESSM	MF2	-	NON	Demande de Délivrance brevet MF2-t sans parrain + stage fédéral en tant que jury + Demande de délivrance MF2-e avec parrain validée après le stage	Equivalence coform
MF1	FFESSM	MF1	-	OUI		Equivalence coform
OWSI	SDI, PADI, SSI, ISO 24802-2	MF1	-	NON	DAF PA40 validée + Formation GP complète + DAF E2 validée + Formation MF1 complète	Equivalence coform



Manuel du moniteur – Equivalences

Brevet origine	Organisme origine	Brevet demandé	Conditions sur le brevet d'origine	Equivalence	mode opératoire pour les passerelles (pré requis : licence FSGT active)	Process validation par commission
CMAS**	EDA ou World	MF1		NON	DAF PA40 validée + Formation GP complète + DAF E2 , UV 5 et UV6 validée (dispense 50h de formation sur livret) + participation à un stage fédéral sans dispense d'épreuve	Equivalence coform
DM	SDI, PADI, SSI, ISO 24802-3	GP	-	NON	DAF PA40 validée + Formation GP complète	Equivalence coform
E3	FSGT, FFESSM, ANMP	MNX	Titulaire PNC	OUI		Co mélange
E4	FSGT, FFESSM, ANMP	MTRIMIX	Titulaire PTH120	OUI		Co mélange
RIFAP	FFESSM	CAFSAN	-	OUI		Co CAFSAN
ANTHEOR	FFESSM	Formateur CAFSAN	-	OUI		Co CAFSAN
E2	FFESSM	E2	Titulaire UC10 ou GP4 ou 10 module complémentaire 6-20m	OUI		Equivalence coform
E2 + DPE N5	FFESSM	E2 ISO	Titulaire UC10 ou GP4 ou 10 module complémentaire 6-20m	OUI		Equivalence coform
TIV	FFESSM	TIV	-	OUI		Co TIV

DAF = Demande d'allègement de formation